



2 rue de la Mairie
35250 Saint-Médard-Sur-Ille
Téléphone : 02.99.55.23.53
Courriel : mairie@saint-medard-sur-ille.fr

MAIRIE
de
Saint-Médard-sur-Ille

**CONVOCATION
aux membres du
Conseil Municipal**

Conseil municipal

Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la salle J.J FONTAINE le :

Mercredi 27 mai 2020 à 20h00

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Ordre du jour :

- 1) Installation du Conseil Municipal
- 2) Election du Maire
- 3) Détermination du nombre d'adjoints
- 4) Election des adjoints
- 5) Délégation du conseil municipal
- 6) Lecture de la charte de l' élu

Au regard de la situation sanitaire actuelle, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se munir d'un masque ainsi que de son crayon personnel.

Veillez agréer, cher(e) collègue, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

A St Médard s/Ille, le 22/05/2020

Le Maire,

Noël BOURNONVILLE

Outre l'installation du conseil municipal, l'élection du maire et des adjoints, il sera demandé au conseil municipal de délibérer sur les délégations du Conseil Municipal au maire.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Il sera ainsi proposé au Conseil Municipal de donner au Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés inférieurs à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel qu'en soit le montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De créer des régies nécessaires au fonctionnement des services,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'autoriser, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts,
- D'ester en justice : réaliser des dépôts de plainte au nom de la commune, se constituer partie civile au nom de la commune, intenter au nom de la commune toutes actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature ou le degré de la juridiction. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain définis par le code de l'urbanisme.